

**Arrêté N°2023-310
Portant recevabilité des candidatures des responsables de la mention de doctorat
« de sociologie et d'anthropologie en sciences sociales » au sein de l'ED 483**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'ED 483 ;
- Vu** l'arrêté électoral 2023-272 portant élection du responsable de la mention de doctorat de sociologie et d'anthropologie en sciences sociales au sein de l'ED 483 ;
- Vu** les candidatures reçues dans les délais impartis,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Candidatures recevables

Les candidatures conjointes de responsables de mentions de doctorat de sociologie et d'anthropologie en sciences sociales au sein de l'ED 483 ci-dessous sont déclarées recevables :

- Corinne ROSTAING – responsable titulaire
- Gilles RAVENEAU – responsable suppléant

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié aux membres du Conseil de l'ED 483 et mis en ligne sur le site internet de l'Université et sur le site de l'ED 483.

Fait à Lyon, le 2 novembre 2023

Nathalie DOMPNIER